

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« lui notifie »,

les mots :

« peut lui notifier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à laisser à l'appréciation de l'employeur la décision de suspension du contrat de travail pour un salarié qui ne produirait pas le justificatif demandé.